

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
32	35	34

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

L'An Deux Mille Dix Sept
et le vingt-huit août à huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence
de Monsieur Henri LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

**097/17 BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Henri LEROY, Maître Sébastien LEROY, Madame Christine LEQUILLIEC,
Madame Monique ROBORY-DEVAYE, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur
Jean PASERO, Madame Claude CARON, Docteur Bruno MUNIER, Madame
Monique VOLFF, Monsieur Georges LORENZELLI

Madame Arlette VILLANI, Monsieur Guy VILLALONGA, Madame Muriel BERGUA,
Madame Marie TARDIEU, Monsieur Patrick LAFARGUE, Monsieur Patrick SCALA,
Maître Julie FLAMBARD, Madame Cécile DAVID, Monsieur Serge DIMECH,
Madame Emilie OGGERO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Cathy AIMAR,
Monsieur Pierre DECAUX, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur
Dominique CAZEAU, Madame Pascale BELYNCK, Monsieur Jean-Claude
PLANTADIS, Madame Elisabeth VALENTI, Madame Martine LAUBENHEIMER,
Monsieur Cédric AIMASSO

Monsieur Jean-Valéry DESENS, Monsieur Jean-François PARRA

ETAIENT REPRESENTES :

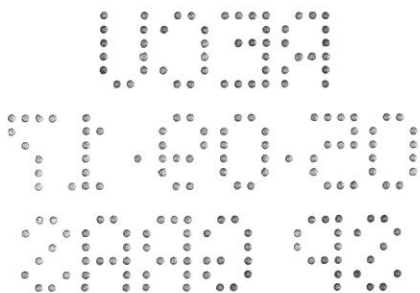
Monsieur Remy ALUNNI, Adjoint Municipal, représenté par Monsieur Jean Claude
PLANTADIS, Conseiller Municipal

Monsieur Alain AVE, Conseiller Municipal, représenté par Monique ROBORY
DEVAYE, Adjointe Municipale

ETAIT EXCUSEE :

Madame Nathalie PAVARD, Conseillère Municipale

Madame Cécile DAVID a été désignée Secrétaire de Séance.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Jean PASERO rappelle que le Conseil Municipal a prescrit en date du 20 juin 2017 le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de procéder à la suppression de l'emplacement réservé « II-C.7 » située dans la centralité de Capitou.

En effet, depuis l'approbation du PLU en date du 24 septembre 2012, l'emplacement réservé grève actuellement les parcelles cadastrées AI 384 (propriété PASTOUR) ainsi que la parcelle détachée de la propriété PASTOUR dite AI 386 (propriété Communale).

L'emplacement réservé « II-C.7 » est actuellement dédié à la création d'une aire publique de stationnement contigüe au groupe scolaire Frédéric Mistral. Son affectation initiale ne correspondant plus à la réalité et n'ayant fait l'objet d'aucun ajustement, il ne peut être maintenu en l'état.

Monsieur PASERO rappelle en outre que la parcelle AI 384 est déjà bâtie et a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme favorable le 17 septembre 2010 portant sur la démolition d'une clôture et d'un garage puis de la reconstruction de ces derniers (DP n° 006 079 10 D 088).

Par ailleurs, l'un des objectifs poursuivis par la Commune consiste, sur la base d'un scénario démographique maîtrisé, à offrir des équipements toujours adaptés aux besoins de ses habitants.

La Commune souhaite ainsi répondre aux besoins en stationnement déjà identifiés sur le secteur de Capitou, tout en envisageant la programmation d'un nouvel équipement dédié à la petite enfance.

Les études engagées ont conduit la Commune à se positionner sur la possibilité d'implanter une crèche sur 1 000 m² de terrain et ainsi de maintenir la création d'une aire publique de stationnement sur les 1 000 m² restants.

Le Conseil municipal a donc prescrit cette procédure de modification simplifiée n°2 afin de :

- Permettre la réalisation du projet initial d'aire de stationnement,
- Répondre aux besoins des administrés en matière d'offre de garde dédiée à la petite enfance, par l'implantation d'une nouvelle crèche.
- Sortir la parcelle AI 384 n'ayant pas vocation à accueillir un projet d'intérêt collectif, car déjà bâtie.

Enfin le dossier de Modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public, du 10 juillet 2017 au 10 août 2017 inclus, au Service Urbanisme de la mairie, aux horaires d'ouverture du public.

Monsieur Jean PASERO expose les avis des personnes publiques associées et leur prise en compte :

La Commune a reçu 3 avis des Personnes Publiques Associées :

- La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes – (avis favorable du 6 juillet 2017),
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes Maritimes (avis favorable du 11 juillet 2017),
- Le Conseil Régional des Alpes-Maritimes (avis sans observation du 12 juillet 2017),

Il est précisé qu'aucune modification n'a été apportée au dossier, le délai de consultation étant dépassé les autres avis sont réputés favorables.

Monsieur Jean PASERO présente le bilan de la mise à disposition du public :

Conformément à l'arrêté du Maire n°132 en date du 20 juin 2017:

- Le dossier de modification simplifiée n°2, comportant une notice de présentation ainsi que la liste actualisée des emplacements réservés, a été mis à disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition s'est déroulée du 10 juillet 2017 au 10 août 2017 inclus.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché en mairie principale le 27 juin 2017 et en mairies annexes de la Napoule et de Capitou à partir du 28 juin et pendant toute la durée de la procédure.
- Un avis d'information est paru le 23 juin 2017 dans un journal local.

Il est précisé qu'aucune remarque du public n'a également été consignée dans le registre de mise à disposition.

Monsieur Jean PASERO indique :

Que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

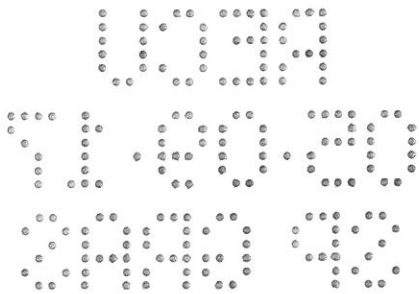
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 approuvant l'acquisition amiable de 2 000 m² de terrain à détacher de la parcelle PASTOUR cadastrée AI n°2,

VU la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 24 septembre 2012,

VU les délibérations de modification n°1 à 4 du 18 mars et 23 septembre 2013, du 7 octobre 2014 et du 13 avril 2015 et modification simplifiée n°1 du 20 juin 2017,

VU la délibération de prescription de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme en date du 20 juin 2017,

VU l'arrêté du Maire n°132 en date du 20 juin 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2,



VU la notification par courrier en date du 3 juillet 2017 du projet de modification simplifiée n°2 aux personnes Publiques Associées,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

DE PRECISER la liste des Personnes Publiques Associées destinataires de la présente délibération :

- ✓ Au Préfet des Alpes Maritimes,
- ✓ Au Sous-Préfet des Alpes-Maritimes,
- ✓ Au Directeur de la D.D.T.M. des Alpes-Maritimes Aux Présidents du Conseils régional et Départemental,
- ✓ Au Directeur de la section régionale de Conchyliculture.
- ✓ Au Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
- ✓ Au Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes,
- ✓ Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture,
- ✓ Au Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

DE DIRE que le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est consultable à l'Hôtel de Ville de MANDELIEU-LA-NAPOULE, au sein du Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes Maritimes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à dresser l'acte à intervenir et à le signer au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

PRECISE la liste des Personnes Publiques Associées destinataires de la présente délibération :

- ✓ Au Préfet des Alpes Maritimes,
- ✓ Au Sous-Préfet des Alpes-Maritimes,
- ✓ Au Directeur de la D.D.T.M. des Alpes-Maritimes Aux Présidents du Conseils régional et Départemental,
- ✓ A Directeur de la section régionale de Conchyliculture.
- ✓ Au Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

- ✓ Au Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes,
- ✓ Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture,
- ✓ Au Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

DIT que le dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan est consultable à l'Hôtel de Ville de MANDELIEU-LA-NAPOULE, au sein du Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes Maritimes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à dresser l'acte à intervenir et à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme
P/O LE MAIRE
Le Premier Adjoint

Maître Sébastien LEROY



AR PREFECTURE

**Bilan de la mise à disposition du public et
approbation de la modification simplifiée n°2 du
plan local d'urbanisme (PLU)**

Numéro de l'acte : 097

Date de la décision : 28/08/2017

Identifiant unique de l'acte : 006-210600797-20170828-097-DE

Acte transmis par : Patricia SOLER

Collectivité émettrice : Mairie de Mandelieu

Date de l'accusé de réception : 30/08/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Urbanisme / Documents d'urbanisme

Document : [006-210600797-20170828-097-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 30/08/2017 11:20:44

Date d'envoi de l'acte : 30/08/2017 11:24:33

Date de réception de l'AR : 30/08/2017 11:25:26